

Comité de crédit et risque de contrepartie dans les Sociétés financières décentralisées spécialisées en finance islamique au Mali : cas de la CID Finance Amanah SA

Credit and Counterparty Risk Committee in Decentralised Financial Companies Specialising in Islamic Finance in Mali: the case of CID Finance Amanah SA

Etienne Mahamadou COULIBALY

Enseignant Chercheur

Institut Universitaire de Formation Professionnelle (IUFM)

Université de Ségou – Mali

Date de soumission : 19/12/2025

Date d'acceptation : 28/01/2026

Pour citer cet article :

COULIBALY E. M. (2026) «Comité de crédit et risque de contrepartie dans les Sociétés financières décentralisées spécialisées en finance islamique au Mali : cas de la CID Finance Amanah SA», Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 9 : Numéro 1 » pp : 759 - 783

Résumé

La préoccupation majeure des SFD spécialisées en finance islamique est la recherche de la conformité avec les principes de la finance de l'islam dans le cadre de leurs activités. Dans l'octroi des financements, le comité de crédit est chargé d'évaluer la qualité du client en vue de minimiser le risque de contrepartie et de s'assurer également du respect des principes de l'islam. Dans le contexte malien, peu de recherches ont été effectuées sur la finance islamique. Cette recherche propose de comprendre la relation entre le comité de crédit et le risque de contrepartie dans les SFD spécialisées en finance islamique. Pour atteindre les objectifs fixés, nous avons administré notre guide d'entretien auprès de trois (3) membres du comité de crédit de CID Amanah Finance, quatre (4) commerçants, un (1) consultant de CID Amanah Finance, un (1) menuisier, un pisciculteur et un (1) directeur d'école. Les entretiens ont été analysés manuellement en se référant à (Paillé et Mucchelli, 2021) et à (Kamissoko et Kaka, 2022). Les résultats montrent que les activités menées par le comité de crédit CID Finance Amanah SA, à savoir les réunions, les études de dossiers, et les missions sur le terrain, permettent de réduire le risque de contrepartie.

Mots clés : comité, crédit, risque, contrepartie, finance, islamique, SFD.

Abstract

The main concern of SFDs specialising in Islamic finance is ensuring compliance with Islamic finance principles in their activities. When granting financing, the credit committee is responsible for assessing the quality of the client in order to minimise counterparty risk and also to ensure compliance with Islamic principles. In the Malian context, little research has been conducted on Islamic finance. This research aims to understand the relationship between the credit committee and counterparty risk in SFDs specialising in Islamic finance. To achieve the objectives set, we administered our interview guide to three (3) members of the CID Amanah Finance credit committee, four (4) traders, one (1) CID Amanah Finance consultant, one (1) carpenter, one fish farmer and one (1) school principal. The interviews were analysed manually with reference to (Paillé and Mucchelli, 2021) and (Kamissoko and Kaka, 2022). The results show that the activities carried out by the CID Finance Amanah SA credit committee, namely meetings, file reviews and field missions, help to reduce counterparty risk.

Keywords: committee, credit, risk, counterparty, finance, Islamic, SFD.

Introduction

Le financement constitue l'un des piliers fondamentaux du développement économique des entreprises. Dans ce contexte, les comités de crédit jouent un rôle prépondérant dans la gestion des risques associés à l'octroi de prêts. La société CID Finance Amanah SA, acteur dynamique dans le secteur de la finance islamique au Mali illustre parfaitement les enjeux de gestion du risque de contrepartie dans un environnement économique en perpétuelle évolution. Le secteur financier a connu plusieurs bouleversements ces dernières années, notamment en matière de gestion des risques. Parmi les différents risques auxquels les institutions financières doivent faire face, le risque de contrepartie occupe une place prépondérante. Afin de mieux appréhender ce risque et de garantir la viabilité des opérations financières, il est impératif pour les établissements de crédit d'établir un solide comité de crédit. L'intégration du système de comité de crédit et de gestion du risque de contrepartie revêt une importance cruciale au sein de toute institution financière pour garantir la pérennité et la stabilité de ses activités. Les banques islamiques pratiquent les opérations en conformité avec le droit musulman, en d'autres termes la charia. Le droit islamique interdit le prêt avec intérêt appelé « le ribâ ». Le mot ribâ signifie l'usure, l'intérêt. C'est pour ces raisons qu'il y a plusieurs débats autour du crédit dans les institutions de finance islamique. Ainsi, certains auteurs, notamment (Zouhair & Zouhair, 2019), estiment que les banques compatibles avec le droit musulman (Charia) n'accordent pas de prêt. Pour ces auteurs, les banques islamiques réalisent des opérations de vente, de crédit-bail/location, etc. Selon (Martens, 2001), pour islamiser le système bancaire, il faut islamiser en premier lieu la banque centrale et cela aura comme conséquence la fin de la politique monétaire et du crédit. Contrairement à cette déclaration de l'auteur (Martens, 2001), c'est l'instruction n°002-03-2018 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) qui encadre les dispositions particulières applicables aux établissements de crédit exerçant une activité de finance islamique. L'article 4 de l'instruction n°002-03-2018/BCEAO stipule que : « les établissements de crédit exerçant à titre exclusif les activités de finance islamique peuvent utiliser le terme islamique dans leur dénomination sociale, nom commercial, publicité ou dans leur activité (BCEAO, 2018b) ». Partant de cela, nous pouvons affirmer qu'au sein de l'espace UMOA (Union Monétaire Ouest Africaine), les institutions de crédit peuvent être des établissements de finances islamiques. Concernant les sociétés comme la CID Finance Amanah SA, leurs activités sont encadrées par l'instruction n°005-05-2018 relative aux caractéristiques techniques des opérations de finance islamique exercées par des systèmes financiers décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). L'article 2 de l'instruction n°005-

05-2018/BCEAO définit les opérations de la finance islamique relatives aux sociétés financière décentralisées (BCEAO, 2018a). L'instruction °005-05-2018/BCEAO précise que tout autre produit ou service non répertorié peut être considéré comme une opération de finance islamique, à condition de recevoir, préalablement, un certificat délivré par le Conseil de Conformité Interne. Ces opérations répertoriées comprennent les opérations de financement non participatif, les opérations de financement participatif, les opérations de collecte des dépôts et comptes d'investissement, et les services de paiement et opérations de gestion de la liquidité conformes aux principes et règles de la finance islamique. Les opérations de financement non participatif sont le quardh, le mourabaha financement, la mussawama financement, l'ijara financement, l'istina, le salam, l'arboum, le waad, et le dépôt de bonne foi. Pour les opérations de financement participatif il s'agit du moudaraba financement, le moucharaka. Les opérations de collecte des dépôts et compte d'investissement sont : le compte d'investissement moudaraba général, le compte d'investissement moudaraba spécifique et le compte d'investissement wakala. Le Tiwana est l'opération répertoriée au compte des services de paiement et opération de gestion de la liquidité conformes aux principes et règles de la finance islamique. Les banques islamiques ont connu des faillites dans certains pays du Golf et en Egypte. Ces faillites sont dues à l'asymétrie d'information entre la banques investisseuse et l'entrepreneur, la difficulté de vérification comptable, l'islamisation complète du secteur financier, le maintien d'une politique de répression financière (Martens, 2001).

Pour (Bessis, 1995), le risque de contrepartie est le risque de défaillance du client, c'est-à-dire, le risque de pertes consécutives à la défaillance d'un emprunteur face à ses obligations. Certains auteurs pensent que le risque de contrepartie peut être aussi appelé risque de crédit notamment (Mohamed et al., 2021). La littérature nous a montré que le risque de crédit concerne le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas un prêt ou n'arrive pas à respecter les termes d'un contrat de crédit. Par contre, le risque de contrepartie est le risque qu'une partie au contrat financier n'arrive pas à respecter ses obligations à la date de règlement. En résumé, le risque de crédit est lié au prêt et le risque de contrepartie aux obligations contractuelles dans les transactions financières. Partant de cela, nous pouvons estimer que le risque de crédit est inclus dans le risque de contrepartie. Le comité de crédit joue un rôle essentiel dans la gestion financière des institutions. Il évalue la solvabilité des emprunteurs et des partenaires commerciaux, minimisant ainsi le risque de contrepartie (Mohamed et al., 2021). Le comité de crédit établit des politiques claires concernant l'octroi de crédits, assure les prises de décisions rigoureuses et cohérentes. Il analyse les données financières et sectorielles, identifie les tendances de risque,

et permet une anticipation proactive des problèmes potentiels. Il favorise une communication fluide entre les différents départements, intègre les analyses de risque dans la stratégie globale de l'entreprise. Enfin, sa fonction de surveillance continue permet que les expositions au risque de contrepartie restent dans des limites acceptables.

Au regard de tout ce qui précède, la question principale de cette recherche est : **quelle est la relation entre le comité de crédit et le risque de contrepartie à CID Finance Amanah SA ?**

De cette question centrale découlent deux **questions spécifiques** à savoir :

- **Quelles sont les missions du comité de crédit de CID Finance Amanah SA ?**
- **Comment les activités menées par le comité de crédit peuvent minimiser le risque de contrepartie à CID Amanah Finance SA ?**

L'objectif principal de cette recherche est de **comprendre la relation entre le comité de crédit de CID Finance Amanah et le risque de contrepartie.**

Les objectifs spécifiques permettant d'atteindre l'objectif principal de cette recherche sont :

- **Identifier les missions du comité de crédit de CID Finance Amanah SA ;**
- **Cerner la façon dont les activités menées par le comité de crédit peuvent minimiser le risque de contrepartie à CID Amanah Finance SA.**

La posture retenue pour cette recherche est l'interpretativisme car nous cherchons à comprendre l'apport du comité de crédit dans la gestion du risque de contrepartie dans une institution de micro finance spécialisée de la finance islamique. La méthode utilisée est qualitative et pour collecter nos données nous avons exploité le guide d'entretien et la revue documentaire. L'analyse du contenu thématique au sens de (Paillé & Mucchielli, 2021) et de (Kaka & Kamissoko, 2022) a été utilisée pour traiter les données recueillies. Sur le plan scientifique, cette recherche vient renforcer les travaux réalisés sur la finance islamique au Mali. La plupart des travaux abordent les produits ou la problématique liée à sa mise en œuvre au Mali. D'un point de vue managérial, ce document propose des suggestions en vue d'améliorer l'efficacité du comité de crédit au sein de CID Finance Amanah. Cet article comprend la revue de la littérature, le cadre théorique, la démarche méthodologique et les résultats de la recherche.

1. Revue de la littérature

1.1. Fondement de la finance islamique

Le premier Etat islamique, celui du prophète Mahomet et des quatre califes (622-661), a défini les principes et élaboré les dispositions jurisprudentielles qui doivent permettre la réalisation d'une société humaine, plus juste et plus fraternelle (Cafouri, 2000). La finance islamique est

l'ensemble des modes de fonctionnement adoptés par les musulmans pour respecter l'interdiction de l'usure ou de l'intérêt au sens conventionnel du terme (Martens, 2001). Selon (Islam & R, 2020), la charia est un ensemble de règles que l'islam impose aux humains pour assurer leur bien être terrestre et leur salut dans l'au-delà. Pour (Koutem & Mouldi, 2013), l'intermédiation en finance islamique est obligée de respecter les directives de la charia, à savoir l'interdiction du taux d'intérêt, la spéculation, le Gharar (incertitude) de l'investissement dans des secteurs prohibés par la religion et le respect du principe d'adossement à un actif tangible au-delà. En effet, selon l'islam, il n'est pas juste de se procurer des intérêts sur un prêt, car il trouve que le créditeur n'a aucunement produit un travail pouvant justifier le revenu sur son capital (intérêt).

L'histoire des banques islamiques est récente, selon (Zouhair & Zouhair, 2019) c'est en 1975 que la première banque islamique a vu le jour, la Dubai Islamic Bank. Par la suite, dans les années 1980 il y a eu une prolifération des banques islamiques à travers le monde. En 2008 il y avait plus de trois cent (300) institutions financières islamiques réparties dans plus de cinquante (50) pays. D'après une recherche menée par Ernst et Young cité par (Mzid, 2010), les banques de détail constituent le principal véhicule de l'industrie financière islamique. Le système de la finance islamique est doté d'organe de contrôle et de régulation. En voici quelques exemples : l'AAOIFI (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions), le CIBAFI (General Council for Islamic Banks and Financial Institutions), l'IIRA (Islamic International Rating Agency) ou l'IICRA (International Islamic Center for Reconciliation and Arbitration) etc. Nous sommes en accord avec l'auteur (Mzid, 2010) qui a montré que les principes de la finance islamique sont l'interdiction du prêt à intérêt (le riba), l'interdiction du risque excessif (Al Gharar), l'adossement à des actifs réels, la participation aux pertes et au profits, l'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas, l'interdiction des activités illicites, l'interdiction des échanges différés de valeurs étalons.

1.1.1. L'interdiction de prêt à intérêt (le ribat)

La littérature sur la finance islamique définit l'intérêt comme étant le prix du prêt alors que selon les règles de l'islam, le prêt ne doit générer aucun profit (Marie-Jeanne, 2013). Ce principe est validé par plusieurs autres idéologies notamment le philosophe Aristote qui disait qu'il est contraire à la nature que la monnaie produise de la monnaie, donc on peut estimer qu'il s'opposait à l'intérêt. De même, la doctrine médiévale qui interdisait aussi l'intérêt préconisait

qu'il y ait entre le prêteur et l'emprunteur le partage ex post des bénéfices résultant du capital investi, selon une clé de répartition prédefinie.

1.1.2. L'interdiction du risque excessif (Al Gharar)

D'après les principes de la finance islamique, toutes les transactions et les opérations financières doivent revêtir la clarté et la transparence nécessaire de manière à ce que tous les intervenants aient une parfaite connaissance des valeurs de leurs échanges. Selon (Zerouali, 2021), le Gharar fait partie des principes de base de la finance islamique. En d'autres termes, toutes les opérations financières dont la contre-valeur n'est pas connue avec exactitude ou celles engendrant un risque excessif ou lorsque l'issue dépend du hasard sont interdites par l'islam.

1.1.3. L'adossement à des actifs réels

Tous les modes de financement islamiques sont adossés à des actifs réels (Zeid et al., 2013). En finance islamique, les produits dérivés sont prohibés. Toutes les transactions financières sont obligatoirement adossées à des actifs échangeables et réels.

1.1.4. La participation aux pertes et au profits

Selon les principes de la finance islamique, les risques liés à une transaction ne doivent pas être assumer par une seule partie. La FI exige le partage et la mutualisation des pertes (Vedie, 2011) Une seule partie ne doit pas transférer tout le risque sur l'autre partie. Le rendement est la conséquence du risque et est la principale justification. C'est pour ces raisons que l'islam interdit de s'engager sur un rendement fixe pour un placement.

1.1.5. L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas

Le profit doit être justifier par la propriété, soit par la détention soit par la vente. Les principes de l'islam interdisent la spéculation ou Gharar (Vedie, 2011). Selon les principes de la finance islamique, on ne peut vendre un bien qu'on ne possède pas ni vendre des actifs avant de les détenir. C'est pour ces raisons que les activités d'intermédiation sont rigoureusement réglementées.

1.1.6. L'interdiction des activités illicites

L'éthique et la responsabilité sont les valeurs fondamentales de la finance islamique. C'est pour ces raisons qu'il est interdit de financer toutes les activités ou produits qui vont à l'encontre de la morale islamique. Parmi ces produits et activités, on peut citer à titre d'exemples l'alcool, les drogues, le tabac, les armements, la viande de porc et ses dérivées etc. Selon les auteurs

(Ghazoui & Agourram, 2022), parmi les activités illicites en islam, on peut citer l'alcool, la pornographie, les armes ainsi que le partage des profits et des pertes et le rattachement à un actif tangible.

1.1.7. L'interdiction des échanges différés de valeurs étalon

Selon les textes islamiques, l'échange de valeurs étalon de même nature, or contre or, argent contre argent, monnaie contre monnaie ne peut se faire que séance tenante ; en d'autres termes, main à main et dans les mêmes proportions (Mzid, 2010). C'est sur la base de ce dernier que le change est interdit.

1.2. Les opérations de la finance islamique relatives aux sociétés financières décentralisée selon l'instruction °005-05-2018/BCEAO

Selon la directive 005-05-2018/BCEAO, les opérations de la finance islamique relatives aux sociétés financières décentralisée autorisées par la BCEAO sont les opérations de financement non participatif, les opérations de financement participatif, les opérations de collecte des dépôts et compte d'investissement, et les services de paiement et opérations de gestion de la liquidité conformes aux principes et règles de la finance islamique.

1.2.1. Les opérations de financement non participatif

Les opérations de financement non participatif répertoriées par l'instruction n°005-05-201/UMOA de la BCEAO sont : le quardh, le mourabaha financement, la mussawama financement, l'ijara financement, l'istina, le salam, l'arboum, le waad, et le dépôt de bonne foi.

Le quardh est une opération de prêt sans contrepartie accordée par une SFD. Aucun frais n'est facturé aux clients à part l'exclusion du remboursement des débours ou des frais liés à son octroi. **Le Mourabaha financement** est une opération concernant un contrat de vente d'un bien immeuble ou meuble conclu entre une SFD propriétaire et un client sur la base d'un coût d'acquisition et d'une marge connue d'avance par les deux parties. **Le Moussawama Financement** peut être défini comme tout contrat de vente d'un bien immeuble ou meuble entre une SFD propriétaire et un client sur la base d'un prix accepté sans obligation pour le vendeur de déclarer le montant de sa marge bénéficiaire.

Le Ijrara est un contrat de location d'un bien meuble ou immeuble établi entre un SFD et un client. **Le Ijara financement**, c'est lorsque le locataire a la possibilité d'acheter une partie ou la totalité du bien loué sur la base d'un prix convenu. **Le Salam** concerne tout contrat par lequel le vendeur s'engage à livrer dans un délai convenu, un bien déterminé dont le prix est

intégralement payé au comptant. **L'Arboum** désigne toute somme versée par un client à un vendeur potentiel dans le cadre d'un contrat Mourabaha, Moussawana ou Ijara pour matérialiser son engagement à acquérir un bien spécifique. Le **Wad** concerne toute promesse unilatérale, révocable ou irrévocabile d'acheter de vendre ou de louer un bien. **Un dépôt de bonne foi** est toute somme d'argent versée par un client, le promettant à un vendeur, le bénéficiaire dans le cadre d'un Waad irrévocable ou en appui à des contrats Mourabaha financement avec ordre d'achat ou Ijara financement.

1.2.2. Les opérations de financement participatifs

Selon l'instruction n°005-05-201/UMOA les opérations de financement participatifs répertoriés sont la Moudaraba financement et le Moucharaka. Le **Moudaraba financement** désigne tout contrat par lequel un SFD apporte des capitaux à un client en vue de la réalisation d'un projet d'investissement. Les profits réalisés à l'issue de l'opération sont partagés entre les deux parties, après remboursement du capital, selon une clé de répartition convenue à l'avance. Le **Moucharaka** concerne un contrat par lequel un SFD et un ou plusieurs investisseurs mettent en commun des capitaux pour réaliser un projet d'investissement. Le profit généré par l'opération est reparti selon la clé de répartition convenue. Selon (Zeid et al., 2013), il existe trois formes de financement participatif à savoir : le partage des pertes et des profits avec ou sans participation à la gestion, le partage des profits et le partage du produit sans participation à la gestion.(Brgchou & Hamimida, 2018) vont dans le même, pour eux la nature islamique des produits participatifs (Musharaka et Mudaraba) repose sur le principe des pertes et profits.

1.2.3. Les opérations de collecte des dépôts et compte d'investissement

La BCEAO autorise les SFD qui pratiquent la finance islamique d'offrir tous les services de dépôt qui relèvent de la finance conventionnelle. Ils ont la possibilité de proposer à leurs clients les comptes courants et les comptes d'épargne à conditions que ceux-ci ne donnent pas lieu à la perception ou au paiement d'intérêt. En finance islamique, les comptes d'investissement sont des dépôts à terme, considérés comme des apports en capitaux par le SFD qui les reçoit, à charge pour lui de les fructifier de la manière la plus adéquate possible pour le compte du client. Le SFD et le déposant partagent les pertes et les bénéfices à hauteur de leurs apports respectifs à l'opération concernée. La BCEAO a répertorié le compte d'Investissement **Moudaraba** spécifique et le compte d'investissement **Wakala**. Un compte d'investissement **Moudaraba** spécifique fait référence à tout dépôt à terme effectué par un client auprès d'un SFD à charge pour ce dernier de les investir dans des opérations spécifiques définies d'accord parties. Quant

au **compte d'investissement Wakala**, il s'agit de tout dépôt assorti d'un mandat donné par le déposant, au SFD, de réaliser des investissements pour son compte, en contrepartie d'une rémunération fixée librement entre les parties.

1.2.4. Les services de paiement et opérations de gestion de la liquidité conformes aux principes et règle de la finance islamique.

Les SFD en conformité avec les règles et principes de la finance islamique ont la possibilité de mettre à la disposition de la clientèle ou proposer des prestations leur permettant l'exécution de services de paiement quels que soit l'infrastructure, le support ou le procédé technique utilisé. Parmi les opérations de paiement il y a le **Tawarrug** qui est une opération de financements aux termes de laquelle un client achète une marchandise auprès d'un vendeur avec différé de paiement et la revend au comptant à un tiers pour obtenir la liquidité.

1.3.Comité de crédit en finance islamique

Dans les institutions financières, le comité de crédit étudie les demandes d'emprunt, décide de l'autorisation ou du refus des demandes de prêts et veille au respect des engagements pris par les emprunteurs. (Mohamed et al., 2021) affirment que les conséquences du risque de crédit sont incertaines et qu'il faut instaurer un système de gestion qui rend compte de la dimension préventive. En finance islamique, le comité de crédit évalue les risques liés aux demandes de financement en s'assurant que les principes islamiques sont respectés. Le Comité de crédit des institutions de finance islamique vérifie toute la conformité des transactions par rapport aux lois islamiques, en d'autres termes, éviter toute forme d'intérêt (Riba) et d'activités prohibées (Haram). Le financement des opérations participatives est à l'origine du risque de contrepartie, c'est pour cela que les dossiers doivent être évalués par un comité appelé Comité de Crédit (Chatti, 2010).

1.4.Risque de contrepartie en finance islamique

Le risque de contrepartie peut être défini comme celui de voir sa contrepartie faire défaut au titre de ses obligations. Dans les banques conventionnelles, il s'agit d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle et qui correspond à la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu. Selon (Nicolas, 1996), « *le risque de contrepartie est le risque que prend un agent économique sur un tiers en signant avec celui-ci un contrat financier qui l'engage à payer ou à rembourser un capital ainsi que les intérêts ou des commissions* ». En finance islamique, la définition est presque la même, sauf que l'intérêt

et les commissions sont prohibés. Car tous les contrats doivent être conformes aux principes de l'islam. Le risque de contrepartie constitue un risque majeur en finance islamique ; (Nicolas, 1996) propose l'intelligence artificielle dans le cadre de sa gestion.

1.5.Lien entre comité de crédit et risque de contrepartie en finance islamique

Le recours aux financements participatifs transforme la nature des risques encourus dans les institutions financières islamiques (Ruimy, 2008). Selon la littérature exploitée, dans les SFD de finance islamique, le comité de crédit est un groupe de personnes qui se réunit pour évaluer et prendre des décisions concernant l'octroi d'un financement. Ce comité examine les demandes de financement, analyse le risque de contrepartie et décide si le financement doit être accordé à un emprunteur potentiel. Les membres du comité de crédit utilisent des critères spécifiques pour évaluer la solvabilité des demandeurs et déterminent les conditions de financement appropriées.

2. Cadre Théorique

Les théories retenues pour cette recherche sont : la théorie de l'économie islamique, la théorie de la justice sociale, la théorie du partage des risques et la théorie de la valeur et de l'éthique.

2.1.Théorie de l'économie islamique

L'économie islamique est l'étude des principes islamiques relatifs au comportement économique. Elle comprend un certain nombre de principes tels que l'intérêt matériel qui doit être équilibré avec les intérêts spirituels et sociaux, l'horizon temporel qui s'étend au-delà de ce monde pour inclure l'Au-delà, la zakat ou la charité obligatoire qui est un devoir essentiel, le riba ou intérêt sur les prêts qui est strictement interdit ainsi que les jeux de hasard et les paris qui sont aussi interdits. La théorie de l'économie islamique est basée sur la charia, qui interdit l'intérêt (riba) et la spéculation (gharar). Cette théorie défend une économie juste, équitable et encourage l'investissement dans des projets rentables pour la société. Contrairement à la théorie néoclassique qui sépare les résultats des processus, la théorie de l'économie islamique prône la dimension sociale et morale (Suwailem, 2008). Cette théorie est en phase avec cette recherche car le comité de crédit dans les SFD spécialisées en finance islamique permet non seulement aux personnes physiques et morales ayant des difficultés d'accéder aux produits bancaires, de bénéficier des services tout en prenant en compte la dimension sociale et morale.

2.2.Théorie de la justice sociale

L'objectif de la finance islamique est de réduire les inégalités économiques. Elle prône les pratiques de partage des risques et des profits. La finance islamique favorise la justice sociale

et l'équité dans le partage des ressources. Selon la théorie de la justice de Rawls, les inégalités sociales et économiques sont réglées pour servir au mieux les intérêts des individus les plus désavantagés (Suwailem, 2008). Cette théorie est en phase avec la présente recherche, car l'une des préoccupations du comité de crédit de la finance islamique est la réduction des inégalités sociales.

2.3. Théorie du partage des risques

La finance conventionnelle privilégie le prêt d'argent, alors que l'un des principes clés de la finance islamique est le partage des risques entre le prêteur et l'emprunteur. Les contrats tels que le Mudarabah et le Musharakah sont appliqués dans ce sens. Ces contrats permettent un partage des risques et un usage efficient des capitaux (Zeid et al., 2013). Le choix de cette théorie se justifie par l'implication des institutions de la finance islamique dans la gestion des entreprises financées. Ceci permet de réduire les risques liés à l'asymétrie d'information.

2.4. La théorie de la valeur et de l'éthique

Selon cette théorie, les transactions financières doivent être basées sur des valeurs éthiques et morales. Pour (Courcelles, 2013), L'éthique est la science des comportements justes et de la juste redistribution des richesses, matérielles et immatérielles. L'éthique peut être définie comme la science des mœurs et de la morale. L'amélioration des conditions de vie de tous les êtres humains, la création de richesses et la répartition équitable sont les objectifs de l'activité économique en Islam (Hind & Khalid, 2018). Cette théorie est en phase avec cette recherche, le fondement de la finance islamique est le bien-être de l'homme selon les principes de l'islam. C'est pour cela qu'il y a plusieurs interdictions qui sont contraires aux règles de l'islam, notamment le financement des activités liées à l'alcool, à la vente de porc, au jeu de hasard, etc. Le comité de crédit dans les SFD spécialisées en finance islamique s'assure le client respecte les interdictions qui sont contraire aux principes de l'islam.

2.5. Théorie de l'agence

La théorie de l'agence a été principalement développée par deux économistes (Michael C¹. Jensen et William H. Meckling²). La **théorie de l'agence** est un concept économique et organisationnel qui explore la relation entre les propriétaires d'une entreprise (les actionnaires) et ceux qui gèrent l'entreprise (les dirigeants). Cette théorie met en lumière les problèmes

¹ Économiste et professeur à Harvard et à la Harvard Business School

² Économiste et co-auteur de Jensen

potentiels de conflit d'intérêts qui peuvent surgir dans cette relation. Nous avons retenu cette théorie car le comité de crédit permet de rassurer les actionnaires sur la qualité des crédits accordés aux clients.

3. Propositions de recherche

La proposition centrale de cet article est la suivante : **le comité de crédit contribue de façon significative à la minimisation du risque de contrepartie à CID Finance Amanah SA.**

Les propositions spécifiques sont :

- **Proposition 1 : les missions du comité de crédit de CID Finance Amanah SA sont l'évaluation des dossiers de crédit et la validation des demandes de crédit ;**
- **Proposition 2 : les activités menées par le comité de crédit CID Finance Amanah SA à savoir les réunions, les études de dossiers, les missions sur le terrain permettent de réduire le risque de contrepartie de la structure.**

4. Démarche méthodologique

La posture interprétativiste a été choisie pour cette recherche, car nous cherchons à comprendre la relation entre le comité de crédit et le risque de contrepartie dans les sociétés financières spécialisées dans la finance islamique. La méthode qualitative basée sur l'induction a été choisie dans le but d'acquérir une compréhension riche et nuancée sur la relation entre le comité de crédit et le risque de contrepartie dans les sociétés financières décentralisées spécialisées en finance islamique. Cette approche favorise une analyse approfondie, compte tenu du caractère religieux et contextuel du sujet. Le guide d'entretien a permis de collecter les données primaires à travers des entretiens semi-directifs et la revue documentaire les données secondaires. La revue documentaire a permis de construire les propositions. Les techniques d'échantillonnage basées sur le choix raisonné et de convenance ont permis de cibler onze (11) personnes, à savoir trois (3) membres du comité de crédit, un consultant financier, quatre (4) commerçants dont une femme, un menuisier, un directeur d'école et un pisciculteur. Deux guides d'entretiens ont été élaborés, l'un a l'attention des personnes impliquées dans le crédit et la gestion des risques de contrepartie au sein de CID Finance Amanah SA et l'autre pour les clients de la structure. Le guide d'entretien élaboré à l'endroit des acteurs impliqués dans la gestion du risque de contrepartie à CID Finance Amanah SA comprend les éléments de discussion suivants : la composition et le rôle du comité de crédit, le processus de décision, le suivi et l'évaluation, la gestion des impayés, l'identification et la gestion du risque de contrepartie, les stratégies de mitigation, l'impact du comité sur la rentabilité. Pour le guide d'entretien adressé aux clients

de CID Finance Amanah SA, les sujets suivants ont été abordés, à savoir les informations générales concernant les activités des interviewés, la perception des clients sur le processus d'obtention des crédits, la gestion des impayés, l'impact du crédit sur leur activité et enfin les suggestions d'amélioration. Pour analyser les données, l'analyse thématique a été utilisée en se référant à (Kaka & Kamissoko, 2022) et à (Paillé & Mucchielli, 2021). Le codage a été effectué à postériori dans l'optique de catégorisation séquencée. Le tableau 1 ci-dessous montre les codes, le nombre d'interviews et la durée des interviews. Les entretiens ont eu lieu entre Septembre 2024 et Juin 2025 respectivement au sein de CID Amanah Finance et dans les locaux des clients retenus dans l'échantillon.

Tableau 1 : Code des interviews

Codes	Postes	Nombres d'entretien	Durée des entretiens
E1	Membre comité de crédit	1	30 minutes
E2	Membre comité de crédit	2	60 minutes
E3	Membre comité de crédit	1	15 minutes
E4	Consultant financier	2	45 minutes
C1	Commerçant	1	30 minutes
C2	Menuiser	1	10 minutes
C3	Commerçante	1	30 minutes
C4	Commerçant	1	30 minutes
C5	Directeur d'école	1	20 minutes
C6	Commerçant	1	15 minutes
C7	Pisciculteur	1	15 minutes
Total		13	300 minutes

Source : Auteur

Le tableau 2 ci-dessous montre le processus de catégorisation. Selon (Thietart et al, 2014), le codage permet de découper le corpus à partir des unités d'analyses choisies pour constituer les catégories ainsi que les rubriques. Pour ce papier, le codage a été effectué après les entretiens. Le codage a été fait en s'inspirant de l'arbre thématique de (Paillé et Mucchielli, 2021). Les thèmes ont été identifiés et notés au rythme de la lecture et des retranscriptions. Après cette phase, les thèmes ont été fusionnés et hiérarchisés sous la forme de catégories. Les thèmes ont été regroupés pour avoir les rubriques activité et Organisation de CID Amanah Finance et Comité de crédit de CID Amanah Finance et risque de contrepartie.

Tableau 2 : Processus de catégorisation

Rubrique	Catégorie	Thème
Activité et Organisation de CID Amanah Finance	Fonctionnement de la structure	La présentation de CID Finance Amanah SA
	Structuration de la SFD	Les activités et organisation de CID Amanah Finance
Comité de crédit de CID Amanah Finance et risque de contrepartie	Constitution du comité	La composition et le rôle du comité de crédit
	Processus de prise de décision du comité	Le processus de décision
	Gestion des demandes	Le suivi et évaluation et la gestion des demandes rejetées
	Processus de suivi	La gestion des impayés et stratégie de mitigation
	Gestion du risque	La gestion du risque de contrepartie

Source : Auteur

5- Présentation et analyse des résultats

Les résultats comprennent la présentation de CID Finance Amanah SA, les activités et l'organisation de CID Amanah Finance, la composition et le rôle du comité de crédit, le processus de décision, de suivi et d'évaluation et la gestion des demandes rejetées, les systèmes d'information et l'identification et la gestion du risque de contrepartie, la gestion des impayés et stratégie de mitigation, l'impact du comité sur la rentabilité et évolution des pratiques.

5.1. Présentation de CID Finance Amanah SA

La CID (Caisse d'Intermédiation et de Développement) Amanah Finance SA est une société anonyme spécialisée dans la collecte de crédit et l'octroi de prêt selon les principes de la finance islamique. Il est agréé, Arrêté n° 2018-3667/MEF-SG du 19 octobre 2018, au capital social de 520 000 000 FCFA, en qualité de système financier décentralisé (SFD) dans la catégorie des institutions habilitées à collecter l'épargne et octroyer des prêts. Son mode opératoire est exclusivement conforme aux principes de la finance islamique. La CID Amanah Finance dispose de quatre (4) agences et de deux points de vente, réparties stratégiquement : deux agences à Bamako, une agence à Ségou, une agence à Sikasso, un point de vente à Koutiala, un

point de vente à Banamba. L'effectif total du personnel s'élève à 36 personnes. « *Nos employés travaillent avec engagement pour assurer la satisfaction de notre clientèle* » E1. CID Amanah Finance collabore avec des partenaires tels qu'Orange Money et SAMA Money, afin de faciliter les transactions et d'offrir des services diversifiés à sa clientèle.

5.2. Activités de CID Amanah Finance

La CID Amanah Finance procède à la collecte de l'argent en mettant à la disposition de sa clientèle des comptes courants, des comptes d'épargne et des comptes d'investissements. Les documents exploités ont permis d'identifier trois types de compte, à savoir le compte courant ou KALIFA³, le compte épargne ou BILAGNE⁴ et le compte d'investissement ou JEKEBARA⁵. Dans le cadre du financement par la dette, la CID Amanah Finance SA commande ou achète un bien, avec l'intention de le revendre, suivant la demande d'un client (mourabaha ou moussawama). Ces financements concernent la fourniture d'équipements domestiques, d'équipements d'entreprises, de matériels d'approvisionnement, de financements événementiels, de financements immobiliers, etc.

Pour les financements participatifs, la CID Amanah Finance SA s'associe avec un apporteur d'affaires sur la base de partage des pertes et profits liés à un projet. En la matière, la structure propose deux types de contrats le MUDARABA et la MUCHARAKA. La mudaraba ou contrat d'association dit fiducie est le fait qu'un client s'associe avec la CID Amanah Finance pour la réalisation d'un projet. Les profits sont partagés selon une clé de répartition convenue d'avance. Quant à la Mucharaka, la CID Amanah Finance SA est la seule gestionnaire des activités et doit rendre compte à l'investisseur selon les termes du contrat. En ce qui concerne le service solidaire, la CID Amanah Finance accorde à ses clients un crédit en espèce cash sur une durée déterminée à taux zéro et sans frais de dossiers. Les services solidaires sont le MOURABAHA /MOUSAWAMA, le MOUDHARABA et le MOUCHARAKA. Le Morabaha ou le Mousawama est un produit de financement à travers lequel la CID Amanah SA achète ou commande un bien avec l'intention de le revendre suivant la demande d'un client. Le profit de la caisse est la marge sur la vente. Pour le Moudharaba, la CID Finance Amanah s'associe à un client. Sur un projet convenu, la CID apporte le capital et le client est chargé d'exécuter le projet. Les profits sont partagés selon une clé de répartition convenue d'avance. En ce qui

³ Kalifa, expression en bambara qui signifie confier.

⁴ Bilagne expression en bambara signifie prévision.

⁵ Jekebara, expression en bambara qui signifie travaillons ensemble.

concerne le Moucharaka , c'est le type de contrat qui collecte les apports des parties (CID ainsi qu'un ou plusieurs clients). La répartition du résultat est également convenue d'avance. Selon E1 : « *La mission de la CID Finance est d'offrir à l'ensemble de la population malienne, spécifiquement celle ayant un accès difficile aux systèmes bancaires classiques des produits et instruments financiers adaptés à leurs besoins* ». La mission de la CID est de mettre à la disposition de la population malienne en majorité musulmane une institution financière au service de l'économie réelle et solidaire. Dans ce sens, elle collecte les fonds auprès des agents économiques dont les revenus sont excédentaires puis les focalise vers des investissements rentables et socialement responsables. La CID offre des produits et services financiers dans le but de contribuer au développement économique et social du Mali. Les offres de crédit de CID Amanah Finance s'adressent à divers segments, notamment les commerçants, les salariés des petites et moyennes entreprises, les institutions semi-privées et publiques, les agriculteurs et les établissements scolaires.

5.3. Organisation

Les différents organes au sein de CID Amanah Finance sont le Conseil d'Administration (CA), la Direction Générale, le Département Ressource Humaine, le Département des Opérations et Réseaux, le Département Informatique et le Département Finance Comptabilité. Le conseil d'administration a pour mission de définir les stratégies, de déterminer le mode d'organisation de la structure et nommer le directeur général. E3 affirme que : « *le rôle principal du conseil d'administration de CID Amanah Finance est de contrôler l'action du directeur général en s'assurant qu'elle concorde avec la stratégie définie* ». La direction générale a une responsabilité globale sur la bonne marche de l'entreprise.

« *Notre mission est de définir la stratégie de CID Amanah Finance et de s'assurer de sa mise en œuvre en définissant l'organisation et les objectifs à atteindre* » E3. Le département ressources humaines a pour mission de faire en sorte que l'organisation dispose des personnels nécessaires à son fonctionnement et qu'ils fassent de leur mieux pour améliorer la performance de l'entreprise. Selon E3 : « *Le département des ressources humaines est chargé essentiellement de piloter le développement RH, de superviser l'aspect paie ainsi que la gestion du personnel* ». En ce qui concerne le département des opérations et réseau, il a comme responsabilité d'élaborer le budget, de suivre le processus de production, de gérer la chaîne d'approvisionnement et les relations avec les fournisseurs, d'améliorer le chiffre d'affaires de la structure. « *En effet ce département traite toutes les tâches qu'effectue une entreprise pour*

transformer les matières premières en produit finis ou services à l'aide de sa main d'œuvre, de ses processus et de son équipement » E4. Le département informatique veille en permanence à l'efficacité du parc informatique, le respect des acquisitions des licences et le développement des bases de données. Le département finance comptabilité s'assure du respect des normes comptables et financier. Il est chargé de la consolidation des données financiers, la préparation et l'analyse de la rentabilité financière. « *Le rôle du département finance comptabilité est d'analyser la performance et d'anticiper les éventuelles difficultés* ».

5.4. La composition et le rôle du comité de crédit

Le comité de crédit de CID est composé de quatre (4) membres, soigneusement sélectionnés en fonction de leurs compétences et expertise. Les seuls membres permanents sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Responsable du Crédit. Les autres sont nommés en fonction des sessions. « *Chacun des membres du comité apporte des qualifications uniques qui enrichissent notre processus décisionnel. Nous avons un expert-comptable qui assure la rigueur financière, un professionnel de l'administration bancaire qui comprend les subtilités du secteur, un agent du secteur commercial qui apporte une perspective client, ainsi qu'un spécialiste en informatique qui veille à l'intégration de solutions technologiques dans notre gestion des crédits* » E2. Pour E1 : « *Le rôle de notre comité de crédit est essentiel pour la santé financière de la CID. Chaque membre est responsable d'évaluer les demandes de prêt et d'émettre un avis éclairé. Cependant, c'est l'avis du Président du Conseil d'Administration (PCA) qui demeure prépondérant, permettant ainsi de prendre des décisions stratégiques alignées avec notre vision d'entreprise* ». La durée du mandat du comité de crédit est de cinq (5) ans. Selon E4 ce délai permet d'assurer une continuité et une stabilité dans les prises de décision.

5.5. Le processus de décision, suivi et évaluation et la gestion des demandes rejetées

Nous entretiens ont permis de comprendre que CID amanah finance a établi un processus rigoureux, avec des réunions hebdomadaires au cours desquelles les membres discutent sur les dossiers soumis. Pour E1 « *les réunions peuvent se dérouler en présentiel ou à distance ce qui garantit une flexibilité et une réactivité adaptées aux enjeux contemporains* ». A la fin de chaque rencontre, un procès-verbal est systématiquement rédigé pour documenter les échanges et les décisions renforçant la transparence et la responsabilité des membres. E4 déclare : « *L'évaluation des projets repose sur une analyse approfondie effectuée par l'agence qui est en contact direct avec les clients. Cette approche nous permet de tenir compte des antécédents des*

clients et d'adapter les mesures nécessaires pour chaque dossier. Avant de prendre une décision, le comité examine minutieusement l'activité exercée par le client, garantissant ainsi garantissant ainsi une prise de décision éclairée et responsable ». Après l'approbation d'un crédit, le service dédié crédits rattaché au département finance comptabilité utilise un logiciel performant pour le suivi. Ce suivi rigoureux est essentiel pour s'assurer que les remboursements se déroulent conformément aux engagements pris. « L'évaluation de la performance des crédits se fait principalement en analysant la capacité de remboursement des clients et en vérifiant le respect des délais de remboursement. Cela nous permet d'ajuster nos stratégies et d'anticiper d'éventuels risques » E4. Lorsqu'une demande de crédit est refusée, le responsable crédit informe rapidement l'agence. Cette dernière rédige une lettre explicative à l'intention du client, assurant ainsi une communication claire et respectueuse. « Nous croyons que même un refus doit être accompagné d'explications pour maintenir la confiance et la transparence avec nos clients ». E4

5.6. Systèmes d'information et l'identification et la gestion du risque de contrepartie

CID Amanah Finance utilise un logiciel spécialisé qui a été développé pour améliorer la capacité à gérer efficacement les demandes de crédit. Pour E 1 : « Ce système nous permet de centraliser les informations et d'optimiser nos processus de décision ». Dans le cadre de l'identification et la gestion du risque de contrepartie, CID Amanah Finance a mis en place un système de contrôle interne rigoureux qui permet d'évaluer minutieusement les clients. La structure demande également des garanties acceptées par les principes de la finance islamique telles que la caution morale, la garantie de bonne foi et les garanties physiques comme les titres fonciers. Selon E 2 ces mesures permettent de minimiser les risques associés aux crédit accordés. E4 déclare « Lors de l'évaluation du risque de contrepartie, nous prenons en compte des facteurs cruciaux tels que l'historique judiciaire des clients et leur moralité. Ces éléments sont déterminants pour assurer la pérennité de nos opérations ».

5.7. Gestion des impayés et stratégie de mitigation

En cas de non-paiement, CID Amanah finance entame le processus de rappel proactif qui inclut des appels téléphoniques et des visites au domicile des clients. Si ces démarches amiables s'avèrent infructueuses, ils font appel à un huissier pour engager la saisie des garanties, assurant ainsi la protection des intérêts. En ce qui concerne la stratégie de mitigation, CID Amanah Finance veille à la véracité des garanties fournies par les clients, ce qui constitue une première

ligne de défense contre les risques de contrepartie. Cette diligence permet de renforcer la confiance dans leur processus de prêt. Selon E 2 : « *Effectivement, nous exigeons un dépôt de 10 % du montant du prêt demandé, ce qui constitue une garantie valable pour tous nos clients. Cette exigence est adaptée en fonction du montant du prêt et contribue à sécuriser nos engagements financiers* ».

5.8. L'impact du comité sur la rentabilité et évolution des Pratiques

Selon nos répondants, le non-remboursement des prêts a un impact direct et négatif sur la rentabilité de CID Amanah Finance. E 2 affirme : « *Nous sommes résolument engagés à gérer le risque de contrepartie de manière proactive afin de préserver la santé financière de notre institution* ». E1 déclare « *Jusqu'à présent, nous n'avons pas effectué d'ajustements majeurs, car notre politique de garantie permet de minimiser les impacts liés au non-remboursement. En cas d'incident, nous saisissons les garanties pour honorer nos engagements* ». Nos enquêtes ont découvert qu'au fil des années, le comité de crédit de CID Amanah Finance a évolué pour s'adapter aux exigences du marché. Ils ont fusionné les comités internes et externes pour créer une structure plus cohérente, où les membres de la direction prennent des décisions éclairées et stratégiques, garantissant une meilleure réactivité face aux enjeux contemporains. Actuellement, il n'existe pas de programme de formation formel pour les membres. Cependant, ils sont conscients de l'importance d'une sensibilisation continue et envisagent de mettre en place des sessions de formation pour renforcer les compétences de notre équipe. E4 déclare : « *L'intégration à une centrale des risques est, selon nous, une des meilleures pratiques. Cela nous permettra d'accéder à des informations précises sur les antécédents de nos clients, facilitant ainsi une évaluation plus éclairée des risques* ».

6- Vérification des propositions

Les propositions formulées pour cette recherche sont :

- P1 : les missions du comité de crédit de CID Finance Amanah SA sont : l'évaluation des dossiers de crédit et la validation des demandes de crédit.
- P2 : Les activités menées par le comité de crédit CID Finance Amanah SA, à savoir les réunions, les études de dossiers, et les missions sur le terrain, permettent de réduire le risque de contrepartie de la structure.

Nos résultats montrent que les membres du comité sont chargés d'évaluer les dossiers de crédit et d'émettre un avis éclairé, ce qui inclut effectivement la validation des demandes. Les membres du comité se réunissent de façon hebdomadaire. Pendant ces réunions, les membres

du comité discutent sur les dossiers soumis. A la fin des rencontres, un procès-verbal est rédigé pour documenter les échanges et les décisions renforçant la transparence et la responsabilité des membres. Sur la base de ces éléments, nous pouvons affirmer que la **proposition (P1) selon laquelle les missions du comité de crédit de CID Finance Amanah SA sont l'évaluation des dossiers de crédit et la validation des demandes de crédit est vérifiée.**

Les résultats montrent que le comité adopte un processus de décision rigoureux, avec des réunions hebdomadaires pour examiner les dossiers de crédit. Cela démontre un engagement à la diligence raisonnable, ce qui est essentiel pour identifier et atténuer les risques potentiels. L'évaluation approfondie des projets, incluant l'analyse des antécédents des clients et des garanties exigées, permet de mieux comprendre le profil de risque des emprunteurs. De plus, le suivi des crédits et l'analyse de la performance au fil du temps renforcent la gestion proactive des risques de contrepartie. En cas de non-paiement, le comité met en place un processus de rappel proactif, ce qui illustre une approche préventive pour réduire les impacts négatifs sur la structure. Enfin, les exigences en matière de garanties, comme le dépôt de 10 % du montant du prêt, constituent une barrière supplémentaire pour limiter le risque de contrepartie. Sur la base de ces données, nous pouvons affirmer que la proposition (P2) selon laquelle **les activités menées par le comité de crédit CID Finance Amanah SA, à savoir les réunions, les études de dossiers, et les missions sur le terrain, permettent de réduire le risque de contrepartie de la structure est vérifiée.**

7- Discussion

Nos résultats rejoignent (Mohamed et al., 2021), qui ont montré qu'il faut un système de gestion permettant de prévenir le risque de crédit. Nous sommes également en accord avec (Chatti, 2010) qui a affirmé qu'en finance islamique, le comité de crédit évalue les risques liés aux demandes de financement tout en s'assurant que les principes islamiques sont respectés. Nos résultats rejoignent également ceux de (Ruimy, 2008) qui montrent que le comité de crédit dans les sociétés financières décentralisées de finance islamique contribue à la réduction du risque de contrepartie. Cependant, d'autres auteurs tels que (Ghazoui et al., 2022), (Ghizlane et al., 2019) ont montré que les problèmes majeurs de la finance islamique sont les obstacles juridiques et économiques et aussi la cherté des produits islamiques par rapport à ceux de la finance conventionnelle. Nos résultats sont en phases avec les théories mobilisées qui sont la théorie de l'économie islamique, la théorie de la justice sociale, la théorie du partage des risques, la théorie de la valeur et de l'éthique et la théorie de l'agence. Les insuffisances

constatées à CID Finance à la suite de cette recherche sont le manque de formation Continue pour les membres du comité de crédit, les informations peu détaillées sur les impayés, le suivi post-prêt moins rigoureux, l'évaluation des risques moins développé et pas assez d'utilisation de la technologie.

Nos entretiens montrent qu'il n'existe pas de programmes de formation formels pour les membres du comité de crédit. Ce manquement peut limiter leur capacité à s'adapter aux évolutions du marché et aux nouvelles pratiques de gestion des risques. Le comité ne fournit pas suffisamment d'informations sur les mécanismes de recouvrement des créances impayées. Une approche plus transparente et détaillée pourrait renforcer la confiance des clients. Bien qu'un suivi soit mentionné, il pourrait être amélioré en incluant des évaluations régulières de la satisfaction des clients, permettant ainsi d'identifier les problèmes potentiels avant qu'ils ne deviennent critiques.

La prise en compte uniquement de l'historique judiciaire et de la moralité des clients peut être insuffisante. D'autres critères, comme la situation financière actuelle ou les perspectives économiques, devraient également être pris en compte. Bien que l'utilisation d'un logiciel spécialisé soit mentionnée, il n'est pas précisé si ce logiciel est régulièrement mis à jour ou s'il inclut des fonctionnalités avancées d'analyse de données qui pourraient améliorer la prise de décision. Nous recommandons à CID Amanah Finance de mettre en place les programmes de formation à l'endroit des membres du comité de crédit, de renforcer les mécanismes de la gestion des impayés, d'améliorer le suivi client, d'élargir les critères d'évaluation des risques, d'optimiser la technologie, d'intégrer une communication transparente, d'évaluer régulièrement les pratiques et collaborer avec des partenaires financiers. CID Amanah Finance peut mettre en place des programmes de formation continue pour les membres du comité de crédit. Cela pourrait inclure des ateliers sur les nouvelles tendances du secteur financier, la gestion des risques, et des études de cas. La structure doit aussi établir des protocoles clairs pour la gestion des impayés, avec des étapes détaillées à suivre.

Cela pourrait inclure la mise en place d'une équipe dédiée au recouvrement qui se concentre sur des solutions amiables avant d'engager des procédures légales. Instituer un système de feedback client structuré, permettant aux clients de partager leurs expériences après l'obtention d'un crédit. Cela aiderait à identifier rapidement les domaines nécessitant des améliorations. Intégrer des critères d'évaluation supplémentaires lors de l'analyse des demandes de crédit, tels que l'analyse des flux de trésorerie, les tendances du marché et les perspectives économiques, pour obtenir une image plus complète du risque. Investir dans des technologies avancées pour

le logiciel de gestion des crédits, telles que l'intelligence artificielle ou l'analyse de données, afin d'améliorer l'analyse des demandes et d'anticiper les comportements des clients. Renforcer la communication avec les clients en fournissant des informations claires sur les raisons des refus de crédit et les critères d'évaluation, contribuant ainsi à améliorer la confiance et la satisfaction client. Mettre en place des évaluations régulières des pratiques de gestion des crédits et des risques pour s'assurer qu'elles restent alignées avec les meilleures pratiques de l'industrie et les attentes des clients. Établir des partenariats avec des institutions financières et des plateformes de FinTech pour améliorer l'offre de services, comme des solutions de financement alternatives, qui pourraient élargir l'accès au crédit pour certains segments de clientèle.

En intégrant les recommandations, la CID Amanah Finance SA pourrait non seulement améliorer la qualité de ses services, mais aussi renforcer sa position sur le marché en tant qu'institution financière proactive et réactive face aux besoins de ses clients.

Conclusion

Cette recherche a permis de comprendre de façon générale la relation entre le comité de crédit et le risque de contrepartie dans les sociétés financières décentralisées spécialisées en finance islamique au Mali et spécifiquement le cas de la CID Finance Amanah SA. Sur le plan théorique, l'étude montre les principes de base de la finance islamique qui sont entre autres la justice sociale, le partage des risques, et l'éthique. Un autre apport théorique est le lien entre le comité de crédit et le risque de contrepartie dans les institutions financières de finance islamique. Sur le plan managérial, la recherche montre l'apport du comité de crédit dans la minimisation du risque de crédit dans les institutions de finance islamique. L'article montre que le comité analyse les demandes de crédit avant la validation et qu'il met également en place un processus de rappel proactif, qui permet de réduire les impacts négatifs. Malgré ces contributions, la recherche présente des limites qui ouvrent des perspectives pour d'autres études. La première limite est liée au fait que l'étude porte uniquement sur un seul cas, notamment celui de CID Amanah Finance. À cause de cet état de fait, nous pouvons nous interroger sur la validité externe des résultats obtenus. Des études supplémentaires avec un échantillon plus important sont certainement nécessaires pour une généralisation des résultats.

Bibliographie

- BCEAO. (2018a). *Instruction n°...005-05-2018 relative aux caractéristiques techniques des opérations de finance islamique exercées par des systèmes financiers décentralisés de l'union monétaire ouest africaine (UMOA)*. 221.
- BCEAO. (2018b). *Instruction n°002-03-2018 relative aux dispositions particulières applicables aux établissements de crédit exerçant une activité de finance islamique*.
- Bessim, J. (1995). *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques* (p. 592). Dalloz gestion.<https://international.scholarvox.com/catalog/book/docid/10049133?searchterm=J oel BESSIS#>
- Brgchou, K., & Hamimida, M. (2018). La Micro-Finance Islamique : Quel Modèle de Financement pour les TPE Marocaines ? *Researches and Applications in Islamic Finance*, 2(1), 45–65. <https://doi.org/10.12816/0045251>
- Cafouri, A. H. (2000). *Islam et Economie Réflexion sur les principes fondamentaux de l'économie islamique* (Al Bouraq).
- Chatti, M. A. (2010). Analyse comparative entre la finance islamique et le capital-risque. *Etudes En Économie Islamique*, 4(1).
- Courcelles, D. DE. (2013). Humanisme spirituel et éthique économique : l'islam pour une finance participative. *Etudes En Economie Islamique*, 6(1 & 2), 83–110. <https://ideas.repec.org/a/ris/etecis/0019.html>
- Ghazoui, H., & Agourram, B. (2022). Les obstacles au développement de la finance islamique au Maroc. *Revue Internationale Des Sciences de Gestion*, 5, 698–718. www.revue-isg.com
- Hind, E. L. O., & Khalid, R. (2018). L'aspect éthique de la doctrine économique et financière islamique: Une revue de littérature. *International Journal of Economics & Strategic*, 11, 63–70. <https://www.academia.edu/download/56891874/35.pdf>
- Islam, R., & R, A. (2020). Applicability of Mudarabah and Musharakah as Islamic Micro-equity Finance to Underprivileged Women in Malaysia ». *The European Journal of Development Research*, 32, 176–197. <https://link.springer.com/article/10.1057/s41287-019-00225-3>
- Kaka, Z. Y., & Kamissoko, B. (2022). Internationalisation des firmes marocaines au Mali : Le rôle de l'Etat. *Revue Africaine de Gestion*, 4, 30–56.
- Koutem, B. J., & Mouldi, J. (2013). Le risque de liquidité pour une banque islamique : enjeux et gestion. *Etudes En Economie Islamique*, Vol. 7, 71–96. <https://doi.org/10.12816/0034681>
- Marie-Jeanne, C. (2013). L'interdiction du prêt à intérêt : principes et actualité. *Revue*

d'économie Financière, N° 109(1), 265–282. <https://doi.org/10.3917/ecofi.109.0265>

Martens, A. (2001). La finance islamique : fondements, théorie et réalité. *Revue d'analyse Économique*, 77(4), 476–498. <https://www.erudit.org/en/journals/ae/2001-v77-n4-ae2765/602361ar.pdf>

Mohamed, B., Chercheur, D., Lhassane, J., Habilité, P., & BIHI Abdelhamid, A. (2021). L'impact de la réglementation prudentielle sur l'octroi de crédit et le rôle de la concentration intra-organisationnelle dans la maîtrise du risque de contrepartie. *Revue Française d'Économie et de Gestion*, 2, 309–341. www.revuefreg.fr

Mzid, W. (2010). La Finance islamique : Principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement. *Emerging New Economic Policy Makers in the Arab Mediterranean : Economic Agendas of Islamic Actors*, 49–70.

Nicolas, E. (1996). Gérer les risques de contrepartie. *Economie Internationale*, 73, 3–30.

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2021). *L'analyse qualitative en Sciences Humaines et Sociales*. https://shs.cairn.info/article/ARCO_PAILL_2021_01_0269?tab=texte-integral

Ruimy, M. (2008). *La finance islamique* (Afarnaud franel (ed.)). <https://international.scholarvox.com/catalog/book/docid/88861359?searchterm=Finance islamique#>

Suwailem, S. Al. (2008). *L'économie islamique dans un monde complexe* (p. 170).

Vedie, H.-L. (2011). La finance islamique et la réfondation financier. *Revue Algérienne de Finances Publiques*, 1, 101–124.

Zeid, A. A., Mehmet Asutay, Sass, M. B. O., & Belabes, A. (2013). « Les Cahiers de la finance islamique » Parution du 3 ème numéro. *Ecole de Management Strasbourg*, 3.

Zerouali, M. A. (2021). Innovation dans la gestion des risques des banques Islamiques Innovation in risk management of Islamic banks. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 2(6), 602–616. <https://doi.org/10.5281/zenodo.5743950>

Zouhair, H., & Zouhair, L. (2019). La finance islamique : l'évolution de la banque islamique : cas du Maroc. *Revue Du Contrôle de La Comptabilité et de l'Audit*, 4, 559–572. www.revuecca.com